

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 7 février 2022, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Exceptionnellement, en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété suite à la pandémie conformément à l'article 119 de la *Loi sur la Santé publique* (RLRQ, chapitre S-2.2) le présentiel ainsi que le mode technologique (visioconférence) peuvent être utilisés.

Madame Lucie Michaud Madame Virginie Ashby
Monsieur Normand Vigneau Madame Julie Grenier
Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.

Le conseiller Ziv Przytyk est absent.

Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 7 février 2022

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h03.

22 02 014

2. Adoption de l'ordre du jour du 7 février 2022

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 7 février 2022, soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 janvier 2022**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation**
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Projet d'entente intermunicipale portant sur l'établissement d'écocentre permanents
 - 7.1.2. Acti-Bus – Financement du transport collectif
 - 7.1.3. Audit de conformité portant sur le délai de transmission des rapports financiers
 - 7.1.4. Buts de hockey
 - 7.1.5. Mise en valeur de la Rivière Niger – Gestion de projet à la MRC
 - 7.1.6. Réfection du chemin Holmes – Frais d'ingénierie
 - 7.2. **Règlement**
 - 7.2.1. Adoption du Règlement numéro 298-2022 modifiant le règlement 262-2017 portant sur le code d'éthique des élus de la Municipalité de Barnston-Ouest

8. Rapport du Maire et des conseillers

- 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
- 8.2. Rapport des conseillers

9. Rapports administratifs

- 9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie
- 9.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
- 9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

10. Trésorerie

- 10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles
- 10.2. Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales
- 10.3. Utilisation du fonds de vidange des fosses septiques

11. Divers

12. Deuxième période de questions

13. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

22 02 015

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 janvier 2022

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 janvier 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

22 02 016

7.1.1. Projet d'entente intermunicipale portant sur l'établissement d'écocentres permanents

ATTENDU que la MRC de Coaticook offre un service d'écocentres occasionnels accessible à l'ensemble des citoyens désirant se départir de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et de résidus domestiques dangereux (RDD), et ce, depuis 2018 ;

ATTENDU que bien que ce soit un excellent service de proximité, celui-ci est restreint à quelques jours par année et comporte de nombreux enjeux, dont la sécurité et une popularité sans cesse grandissante surpassant la capacité d'accueil de plusieurs de ces infrastructures ;

ATTENDU que plusieurs demandes d'aide financière ont été adressées par la MRC pour l'instauration des écocentres régionaux ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2022-01-007, le Conseil de la MRC a confirmé sa volonté de s'engager dans le processus d'entente intermunicipale avec l'ensemble des municipalités locales pour l'instauration et la gestion d'un réseau d'écocentres permanents (l'un régional à Coaticook et l'autre satellite à Waterville) ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

De désigner la MRC de Coaticook comme l'organisme responsable du projet d'écocentres régionaux au niveau du MAMH.

D'autoriser la MRC de Coaticook à déposer à ce titre le projet dans le cadre de

toute demande d'aide financière.

De poursuivre les pourparlers et les démarches devant mener à la signature d'une entente intermunicipale à cet effet, dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité

22 02 017

7.1.2. Acti-bus – Financement du transport collectif

ATTENDU la situation financière particulière d'Acti-bus pour 2002 qui découle de la baisse marquée d'achalandage dû à la pandémie ;

ATTENDU qu'Acti-bus doit adopter un budget équilibré, les municipalités pourront être appelés à verser une quote-part spéciale pour 2022 ;

ATTENDU que les discussions concernant l'offre de service d'Acti-bus se poursuivront dans les prochaines semaines ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

De soutenir financièrement Acti-bus par une quote-part spéciale pour 2022.

Adoptée à l'unanimité

7.1.3. Audit de conformité portant sur le délai de transmission des rapports financiers

La lettre de la Commission municipale du Québec est déposée aux membres du conseil.

22 02 018

7.1.4. Buts de hockey

ATTENDU que la municipalité procèdera, dans les prochains mois, au démantèlement du terrain de jeux de Kingscroft afin de le relocaliser sur le terrain de l'étang ;

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande pour l'achat des buts de hockey, achetés en 2015 ;

ATTENDU que les élus conviennent de vendre les buts de hockey à la moitié du prix payé, soit un montant de 575\$;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut disposer de tout bien en contrepartie d'un montant d'argent ;

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

D'autoriser la directrice générale greffière-trésorière à disposer des buts de hockey appartenant à la Municipalité et dont la Municipalité n'a plus besoin.

Adoptée à l'unanimité

22 02 019

7.1.5. Mise en valeur de la Rivière Niger – Gestion de projet à la MRC

ATTENDU que la Municipalité participe au projet de mise en valeur de la Rivière Niger piloté par la MRC de Coaticook et en concertation avec les

municipalités de Coaticook, Stanstead-Est et Hatley;

ATTENDU qu'une première étape de réalisation du projet a été effectuée et qu'afin de poursuivre celui-ci une demande de subvention a été déposée par la Municipalité de Barnston-Ouest au New Hampshire Charitable Foundation (Neil et Louise Tillotson) en juillet 2021 ;

ATTENDU que la demande de subvention a été acceptée et qu'un montant de 14 094 \$ US (17 274,62\$ canadien) a été octroyé à la réalisation du projet de mise en valeur de la Rivière Niger ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que la Municipalité de Barnston-Ouest mandate la MRC de Coaticook, par son agente de développement culturelle, à administrer les sommes reçues du New Hampshire Charitable Foundation dans le cadre de la réalisation du projet de mise en valeur de la Rivière Niger.

Que l'agente de développement culturelle de la MRC de Coaticook appui la directrice générale greffière-trésorière au moment de la reddition de compte finale à la New Hampshire Charitable Foundation.

Adoptée à l'unanimité

22 02 020

7.1.6. Réfection du chemin Holmes – Frais d'ingénierie

ATTENDU que la Municipalité a inscrit dans son Plan triennal d'immobilisation 2022-2023-2024, la réfection de l'enrobé bitumineux du chemin Holmes ;

ATTENDU que la directrice générale greffière-trésorière a demandé une offre de services professionnels pour la réalisation d'une étude préliminaire des travaux, pour la réalisation des plans et devis et pour la rédaction de l'appel d'offres à la firme Avizo experts-conseils ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu l'offre de services professionnels d'Avizo experts-conseils le 4 février 2022 ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation d'une étude préliminaire des travaux, pour la réalisation des plans et devis et pour la rédaction de l'appel d'offres à la firme Avizo experts-conseils pour un montant de 9 670,00\$, plus les taxes applicables.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à signer, au nom de la Municipalité, le document d'acceptation des conditions pour la réalisation du mandat selon l'offre de services professionnels du 4 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

22 02 021

7.2.1. Adoption du Règlement numéro 298-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Barnston-Ouest

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, le 8 janvier 2018 le Règlement numéro 262-2017 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Barnston-Ouest ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c.E-15.1.0.1), ci-après : la LEDMM), toutes municipalités doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus es ;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus es révisé ;

ATTENDU que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU que la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU qu'une conduite conforme à l'éthique et la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflits d'intérêts ;

ATTENDU que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière du Conseil tenue le 3 janvier 2022, par le conseiller Normand

Vigneau ;

ATTENDU que le conseiller Normand Vigneau a présenté et expliqué, lors de la séance ordinaire du 3 janvier 2022, la portée du règlement numéro 298-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Barnston-Ouest ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remis aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance conformément à l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU que la greffière-trésorière a donné un avis public conformément à l'article 12 de la LEDMM ;

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 298-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Barnston-Ouest.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 298-2022, et en conséquence, signé par le maire et la greffière-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel.

9.2. Rapport de l'inspecteur municipale en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel.

9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Dépôt du rapport mensuel.

22 02 022

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 3 janvier 2022 – 22-01-012	140 606.95\$
B) Dépenses incompressibles – janvier 2022	16 413.93\$
C) Salaires janvier 2022	8 578.66\$
D) Comptes à payer au 7 février 2022	117 011.41\$

ATTENDU que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 142 004\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

12. Deuxième période de questions

22 02 023

10.2. Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 497 582\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que la Municipalité de Barnston-Ouest informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à voirie locale – volet entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité

22 02 024

10.3. Utilisation du fonds de vidange des fosses septiques

ATTENDU la résolution 20 12 153 autorisant d'affecter un montant de 23 261\$, à même le surplus de l'exercice se terminant le 31 décembre 2020, au paiement du service de vidange des fosses septiques ;

Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,

Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

D'utiliser l'affectation de 23 261\$ pour le paiement du service des vidanges de fosses septiques 2021.

D'autoriser la greffière-trésorière à faire les écritures nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22 02 025

13. Levée de la séance ordinaire du 7 février 2022

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h25.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE
GREFFIERE-TRESORIERE